



DECISION DU MAIRE

N° 072-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle D 886- sise 2 route du Bois de Chaubon.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 05 août 2026 - concernant la parcelle bâtie D886 - d'une superficie de 1771 m² - sise 2 route du Bois de Chaubon.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption Parcelle D 886- sise 2 route du Bois de Chaubon.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le